

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, apporte une correction au point 3 de l'ordre du jour ainsi qu'au titre de la résolution correspondante soit 2022-12-02 puisqu'une erreur s'est glissée de manière évidente à la simple lecture du document soumis à la prise de décision.

Les corrections sont les suivantes :

Au libellé de la résolution 2022-12-01 visant l'adoption de l'ordre du jour de la séance, il est écrit au point 3 « adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 »

Or, il faudrait lire « adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 »

Au libellé du titre de la résolution 2022-12-02 visant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022, il est écrit au point 3 « adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2022 »

Or, il faudrait lire de manière à assurer la concordance du contenu de la résolution « adoption du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 ».

Ce procès-verbal de correction sera dûment porté au livre des procès-verbaux de la municipalité.

Signé à Saint-Aimé-des-Lacs, ce jeudi 12 janvier 2023.

Lise Lapointe
Directrice générale et Greffière-trésorière